

Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
M. GENOUD, Nicolas LAKS

P.-J. CRASTES
T. ROSAY
P. CHASSOT
E. ROSAY
M. GRATS
M. MERMIN
C. VINCENT, L. VESIN

SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD,
D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER (jusqu'à la délibération
n° c_20250922_mob_098), J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET,
S. DUBEAU, E. BATTISTELLA
B. FOL
A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND
L. CHEVALIER, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT
F. BENOIT

Membres représentés

G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par
J. CHEVALIER jusqu'à la délibération n° c_20250922_mob_098) puis par
P. DURET à partir de la délibération n° c_20250922_mob_098),
J. CHEVALIER par I. ROSSAT-MIGNOT (à partir de la délibération
n° c_20250922_mob_098), G. NICOUD par D. BESSON, J.-P. SERVANT par
E. BATTISTELLA, J. LAVOREL par F. BENOIT, S. RODRIGUEZ par
L. CHEVALIER

Membre suppléé

A. CUZIN par T. ROSAY

Membres excusés

J.-L. PECORINI, D. THEVENOZ, L. DUPAIN, F. GUILLET

Membres absents

Nathalie LAKS, B. GONDOUIN, G. BARON, M.-N. BOURQUIN

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

25

Membres de l'Administration

C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet
L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
F. PERRIN, Directeur du Service des Eaux
M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamique Territoriales
S. MESTELAN-PINON, Responsable du Service Habitat - Logement
R. MICHAUX, Chargé de mission Planification territoriale
A. PELTAN, Chef du Service Transition écologique
C. GENOUX, Chargée de mission Transition écologique
J. KALDJI, Chargé de mission Transition écologique
J. MANTIONNE, Responsable du Service Affaires juridiques et Assemblées

Intervenant extérieur

Guillaume GASSIE, Responsable Espace Conseil France Rénov'

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum	3
II. Désignation d'un secrétaire de séance	3
III. Hommage à Monsieur Georges ETALLAZ	3
IV. Information / débat	3
1. Présentation par Innovales de l'action pour la rénovation énergétique	3
V. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois	4
VI. Délibérations	4
1. Aménagement	4
1.1. Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur la modification n° 4 du Plan directeur cantonal de Genève	4
2. Mobilité	8
2.1. Attribution du marché de travaux pour la création de voies cyclables « ViaRhôna » Secteurs Viry-Ouest et Saint-Julien-en-Genevois – Zone industrielle sous le Puy (marché n° 2025-39)	8
3. Déchets	10
3.1. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	10
4. Eau-Assainissement	12
4.1. Rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement	12
5. Assainissement	13
5.1. Nouvelles acquisitions dans le cadre de la poursuite des procédures relatives aux travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens	13
6. Transition écologique	18
6.1. Contrat Eau et Climat – Bassin de l'Arve 2026-2027	18
6.2. Entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital social de la Société publique des Energies du Genevois Français	20
7. Economie	20
7.1. Autorisation accordée à Teractem de déposer une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois	20
7.2. Convention d'objectifs 2025 pour la mission d'appui à la création d'entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois	22

8. Administration	23
8.1. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société publique des Energies du Genevois Français.....	23
8.2. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74).....	23
8.3. Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois	24
8.4. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)	27
8.5. Actualisation de la composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois	28
VII. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs	30
VIII. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président	30
IX. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 16 et 30 juin 2025	31
X. Divers	31

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h13.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 33 Conseillers communautaires, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

III. Hommage à Monsieur Georges ETALLAZ

F. BENOIT rend hommage à Monsieur Georges ETALLAZ, décédé le 30 juillet 2025. L'ancien Maire de Collonges-sous-Salève fut élu Conseiller communautaire pour la première fois le 26 décembre 1995, dès la création de la Communauté de Communes du Genevois, et siégea durant 3 mandats en qualité de Vice-Président.

Les Conseillers communautaires observent une minute de silence.

IV. Information / débat

1. Présentation par Innovaes de l'action pour la rénovation énergétique

Présentation de G. GASSIE, annexée au présent procès-verbal.

C. VINCENT rappelle que l'action menée pour la rénovation énergétique est ancienne et récurrente sur le territoire. L'objectif de cette présentation est notamment d'exposer les changements en matière de financement, ainsi que le déploiement du volet communication. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de Communes a intensifié son engagement en faveur de la rénovation énergétique.

Arrivée de S. BEN OTHMANE à 20h20.

N. LAKS s'interroge sur les objectifs affichés de 2 à 3 mois d'accompagnement pour les maisons individuelles et de 3 à 5 ans pour les copropriétés, alors que Innovales encourage fortement particuliers et copropriétés à faire appel à ses services.

G. GASSIE explique que les aides financières sont aujourd'hui très orientées vers les accompagnateurs Rénov' qui interviennent surtout dans les rénovations globales. Innovales enregistre environ 2 500 appels annuels, et a accompagné jusqu'à maintenant 150 maisons individuelles et 45 copropriétés en Haute-Savoie.

P. DURET s'enquiert des critères d'éligibilité à l'accompagnement d'Innovales.

D. JUTEAU souhaite connaître les contours de cet accompagnement.

G. GASSIE souligne que la capacité financière et le dynamisme d'un ménage pour faire aboutir son projet sont déterminants. L'accompagnement consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider les ménages à choisir en connaissance de cause, sur la base par exemple de l'analyse d'un devis sans juger toutefois de la qualité du travail d'un artisan.

C. VINCENT précise que le principal sujet sur le territoire est la rénovation énergétique des copropriétés. Les Services Habitat - Logement et Transition écologique ont travaillé de concert pour inscrire les aides accordées au titre du PLH dans les ambitions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Le Service Communication a également contribué à l'élaboration de stratégies à destination des copropriétés.

V. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

J. BOUCHET ajoute que la prise en charge des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est maintenue dans l'offre de Transport à la Demande.

VI. Délibérations

1. Aménagement

1.1. Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur la modification n° 4 du Plan directeur cantonal de Genève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Introduit par la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) du 22 juin 1979, et approuvé par le Conseil fédéral, le Plan Directeur Cantonal (PDCn) est le principal instrument de la planification et de l'aménagement du territoire à l'échelle des cantons, dont le rôle est de :

- Définir à un horizon de 20 à 25 ans les objectifs d'aménagement et les mesures à prendre pour l'ensemble du territoire cantonal.
- Coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire (urbanisation, transports, infrastructures, protection de la nature et du paysage, etc.) à tous les échelons étatiques, en intégrant notamment les plans sectoriels fédéraux et projets suprarégionaux.
- Planifier des grands projets structurants à l'échelle du Canton : équipements, centres de loisirs, quartiers, etc.

Dans le Canton de Genève, le PDCn a été approuvé par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. Depuis 2019, le PDCn a fait l'objet de plusieurs mises à jour afin d'intégrer les nouvelles directives fédérales et permettre la réalisation de plusieurs projets.

Une quatrième mise à jour partielle est en cours de consultation auprès des Communes genevoises et des territoires voisins (intercommunalités du Pôle métropolitain, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, Région de Nyon et Canton de Vaud) et fait l'objet de la présente délibération.

Dans ce cadre, le Canton de Genève invite les territoires voisins à s'exprimer sur le document.

Ainsi, les élus de la Communauté de Communes du Genevois ont souhaité exprimer leurs remarques dans la présente délibération rédigée en coordination avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français.

I. Objet de la mise à jour

La quatrième mise à jour du PDCn est une adaptation partielle du document (fiches actions et carte de synthèse) pour répondre à des demandes formulées au niveau fédéral :

- L'Office fédéral de la culture demande l'inscription des **sites recensés au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans le PDCn**. Cette mise à jour se traduit par une actualisation de la fiche A15 « *Préserver et mettre en valeur le patrimoine* » et de la carte annexe n° 5.
- L'Ordonnance sur la Limitation et l'Élimination des Déchets (OLED) impose l'inscription **des projets de décharge dans le PDCn** et a donné lieu à :
 - Un remaniement complet de la fiche D03 « *Assurer un approvisionnement durable en matériaux minéraux de construction et gérer les déchets de chantier minéraux* », désormais intitulée « *Assurer un approvisionnement, une valorisation et une élimination durables et locaux des matériaux minéraux de la construction* ».
 - Une mise à jour des cartes annexes n° 10 à 12.
 - La fiche D06 « *Gérer et valoriser les déchets* » est également ajustée à la marge, et est renommée « *Gérer et valoriser les déchets urbains et les déchets des entreprises* ».

II. Remarques et compléments portés par la Communauté de Communes du Genevois

La Communauté de Communes témoigne sa satisfaction d'être associée formellement à la consultation sur la 4^e mise à jour du PDCn 2030, aux côtés des Communes genevoises et des autres collectivités françaises. Cette consultation formelle reflète l'interdépendance des planifications dans le bassin de vie du Grand Genève.

Concernant la mise à jour et l'inscription des sites recensés au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans le PDCn, la Communauté de Communes du Genevois n'a pas de remarque à apporter.

a) Collaborations et consultations transfrontalières relatives à la planification territoriale

Les membres du Grand Genève sont cosignataires de la Charte Grand Genève en transition qui souhaite donner une impulsion pour engager la transition écologique du bassin de vie transfrontalier. L'objectif 2 « Réduire l'impact environnemental de la société du Grand Genève pour respecter les limites planétaires » fixe un objectif cible de réduction d'un facteur 5 l'empreinte matière (ou empreinte matérielle) du Grand Genève en 2050. La Charte est accompagnée d'un plan d'action validé par l'Assemblée du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève le 05 juin 2025 et d'un Pact'Matière.

Le Canton de Genève, signataire et partenaire privilégié de la Charte Grand Genève en transition, pourrait y faire référence dans les planifications cadres des fiches D03 et D06.

De façon générale, au regard des enjeux liés aux déchets et à la localisation des décharges telles que prévues par la modification n° 4 du PDCn, une coordination étroite y compris transfrontalière devrait être assurée avec les autorités concernées.

En effet, certains projets, en état de coordination réglée ou en cours pourraient relever de la convention d'Espoo. Celle sur l'Evaluation de l'Impact sur l'Environnement (EIE) dans un contexte transfrontière stipule les obligations des parties d'évaluer l'impact sur l'environnement de certaines activités au début de la planification. Elle précise l'obligation générale des Etats de notifier et de se consulter sur tous projets majeurs à l'étude susceptibles d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important sur l'environnement.

En ce sens, la convention d'Espoo établit que les parties signataires doivent prendre, individuellement ou conjointement, « toutes mesures appropriées et efficaces pour prévenir, réduire et combattre l'impact transfrontière préjudiciable important que des activités proposées pourraient avoir sur l'environnement ». Ainsi, la convention stipule qu'il doit être procédé à une « *évaluation de l'impact sur l'environnement avant que ne soit prise la décision d'autoriser ou d'entreprendre une activité [...] susceptible d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important* ».

La convention d'Espoo répond par ailleurs au 21^e principe de la Déclaration de Stockholm sur l'environnement humain, produite en 1972 lors de la Conférence de l'ONU sur la protection de l'environnement, stipulant que « *chaque État a le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de sa juridiction ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale* ». Les États parties ont l'obligation de soumettre à une procédure d'EIE les projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important. Cette procédure, qui doit permettre la participation des collectivités publiques nationales et étrangères, est un outil capital pour le développement durable.

b) Incidences notables sur le territoire français voisin et particulièrement la Communauté de Communes du Genevois

Afin de répondre à la demande de la Confédération, en conformité avec l'OLED, le Canton de Genève a identifié trois sites prioritaires pour accueillir des décharges de type D et E, destinées à accueillir des mâchefers et cendres volantes de l'usine d'incinération des Cheneviers et des déchets imputrescibles, matériaux d'excavation fortement pollués :

- Bourdigny (Satigny) : 76,2 ha – Coordination réglée.
- Longs-Prés (Versoix) : 21,7 ha – Coordination en cours.
- Forêt Collex-Bossy (Collex-Bossy) : 21,9 ha – Coordination en cours.

Compte-tenu de la nature des déchets concernés, l'analyse des critères d'exclusion aurait pu intégrer une perspective territoriale plus large, au-delà des frontières cantonales. En effet, ces sites, bien que répondant aux critères d'exclusion du point de vue du Canton, se trouvent à proximité d'espaces habités (Technoparc de Saint-Genis-Pouilly), présentant une sensibilité environnementale (Zone boisée et bocagère d'intérêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex, infrastructure écologique du Grand Genève).

La décharge de type A de Laconnex, issue du Plan directeur des décharges adopté en 2017 et dont la coordination est en cours, est à proximité immédiate d'espaces à sensibilité agricole, classées « Zone Agricole Protégée (ZAP) » de la Communauté de Communes du Genevois.

A cet effet, les critères d'exclusion pour les décharges pourraient prendre en compte les démarches, notamment réglementaires, de l'autre côté de la frontière : SCoT, ZAP, corridors écologiques transfrontaliers afin de s'assurer que des mesures d'évitement ou de réduction des impacts des projets cantonaux sur les enjeux français soient recherchées.

Concernant spécialement les continuités écologiques, la Communauté de Communes et l'Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature (OCAN) accomplissent ensemble depuis plusieurs années un travail d'identification des corridors qui présentent un intérêt prioritaire pour préserver la capacité de la faune à se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre.

La modélisation des éléments de connexion a été accomplie par la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) sur nos deux territoires, au moyen d'une méthodologie commune. Il importe de l'exploiter pour éviter que des projets d'aménagement, dont les sites de stockage de déchets couvrant souvent de grandes surfaces sur de grandes hauteurs, ne vienne compromettre leur fonctionnalité. L'installation de décharges à proximité de ces continuités pourrait avoir un impact négatif qu'il faudrait vérifier. Précisément, les zones d'exploitations ou restant à exploiter à Chancy se situent sur un fuseau de passage transfrontalier à enjeux selon la modélisation transfrontalière des corridors. Bien que l'état de coordination soit considéré « réglé » au niveau cantonal, la coordination avec les collectivités françaises riveraines doit être engagée.

Par ailleurs, le Canton de Genève, dans le cadre de sa planification, constate que :

- Pour les matériaux d'excavation et de percement non pollués, les volumes de stockage disponibles dans le cadre de la remise en état des gravières sont actuellement insuffisants, ces sites permettant uniquement de couvrir un tiers des besoins.
- Actuellement, une part importante des matériaux d'excavation non pollués est exportée en France. Du fait de la géographie du canton, il est stipulé qu'il « *n'est pas prévu de renoncer aux exportations sur les sites proches de la frontière cantonale, une diminution est en revanche recherchée sur les sites plus lointains.* »

Si l'exportation de déchets non dangereux est possible et que l'opportunité pour le Canton de profiter d'une partie des capacités françaises proches est compréhensible, la saturation rapide de ces capacités provoque un report sur le territoire français frontalier des impacts que le PDCn cherche à limiter sur le territoire cantonal.

La mise à jour de ce document doit amener le Canton à ne pas se satisfaire par facilité de ce constat et à rechercher aussi une réduction des exportations des matériaux d'excavation vers les sites proches de la frontière cantonale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable sur le projet de modification n° 4 du Plan directeur Cantonal, telle qu'exposée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la coopération transfrontalière à l'échelle du Genevois Français ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Habitat, réunie le 15 septembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : émet un avis défavorable sur le projet de modification n° 4 du Plan directeur Cantonal.

Article 2 : demande la prise en compte des remarques par le Conseil d'Etat dans le projet consolidé avant adoption par le Grand Conseil.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à transmettre le présent avis au Canton de Genève, aux membres du GLCT Grand Genève et à l'Office fédéral du développement territorial.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

V. LECAUCHOIS déplore le manque de considération du Canton de Genève à l'égard du Genevois français.

F. BENOIT rappelle que le dialogue a souvent été unilatéral. Au regard du nombre de projets envisagés, dont notamment le CERN et la liaison Jura Léman Salève, la quantité de terre d'excavation ne diminuera pas et la France pourrait gérer les déchets inertes.

J-C. GUILLON souligne que la Sous-Préfecture pourrait demander aux douaniers de contrôler les camions entrant sur le territoire français, à l'instar de leurs homologues suisses qui vérifient que les camions sortants transportent bien des déblais et non déchets (leur transport hors de la Suisse étant interdit par une directive européenne).

E. ROSAY s'interroge sur le poids de l'avis de la Communauté de Communes sollicité aujourd'hui et sur la vision préfectorale, soucieux de leur concordance. Il considère que le vrai sujet est celui de la terre transitant dans le Genevois français en direction du Pays de Gex.

C. VINCENT explique que la Communauté de Communes est consultée en qualité de personne publique associée.

N. LAKS assure que les Suisses n'exportent pas des déchets car cela est interdit, mais des matières valorisables et valorisées.

M. MERMIN regrette néanmoins la vingtaine de camions semi-remorques suisses quotidiens traversant le Vuache pour rejoindre le territoire Usse et Rhône.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Arrivé de J. CHEVALIER à 21h03.

2. Mobilité

2.1. Attribution du marché de travaux pour la création de voies cyclables « ViaRhôna » Secteurs Viry-Ouest et Saint-Julien-en-Genevois – Zone industrielle sous le Puy (marché n° 2025-39)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3e Vice-Président,

Le projet justifiant le marché à attribuer, consiste en l'aménagement de la véloroute ViaRhôna Sud Léman sur deux secteurs, à Viry-Ouest sur 2,5 km entre la route de la Maison Blanche et la route de la Gare, et à Saint-Julien-en-Genevois sur 0,8 km entre l'Entrepôt du Bricolage et le bassin de rétention de l'Arande pour le compte de la Communauté des Communes du Genevois.

Il s'agit de créer sur ces deux secteurs, 3 300 m d'une voie verte de 3 m de large en enrobé avec des accotements enherbés de 50 cm de part et d'autre. Certains tronçons contraints seront limités à 2,5 m de largeur.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte avec deux lots distincts (un lot pour les terrassements et la réalisation du revêtement et un lot pour la réalisation de la signalisation et du mobilier), conformément aux dispositions des articles R-2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 28 mai 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 juin 2025 à 17h00.

7 plis ont été déposés dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par Systra et Naldéo, le mandataire et le Maître d'Œuvre (MOE) respectifs de la ViaRhôna, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation.

Les résultats ont été présentés pour avis à la Commission Achats réunie le 1^{er} septembre 2025 et qui, au vu du classement des offres, propose de retenir (offres économiquement les plus avantageuses) :

- Pour le lot n° 1 : l'offre de l'entreprise Colas France – Perrier TP – variante pour un montant de 1 919 884,00 € H.T. soit 2 303 860,80 € T.T.C.
- Pour le lot n° 2 : l'offre de l'entreprise Aximum pour un montant de 149 370 € H.T. soit 179 244 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence modes doux ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 1^{er} septembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : attribue le marché de travaux pour la création de voies cyclables ViaRhôna secteurs Viry-Ouest et Saint-Julien-en-Genevois – Zone industrielle sous le Puy (offres économiquement les plus avantageuses) :

- Pour le lot n° 1 : à l'entreprise Colas France – Perrier TP - Variante pour un montant de 1 919 884,00 € H.T. soit 2 303 860,80 € T.T.C.
- Pour le lot n° 2 : à l'entreprise Aximum pour un montant de 149 370 € H.T. soit 179 244 € T.T.C.

Article 2 : rappelle qu'une partie des crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 et seront complétés au budget principal exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Déchets

3.1. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Laks, 5ème Vice-Président,

Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2024 doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice.

Ce rapport, ainsi que l'avis du Conseil communautaire, sont mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les Communes en disposant, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le RPQS 2024 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-13, L2224-17-1, D2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu l'avis de la Commission Déchets, réunie le 15 septembre 2025 ;

Vu le RPQS 2024 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le RPQS 2024 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle qu'un exemplaire du rapport sera transmis aux Communes adhérentes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

V. LECAUCHOIS déplore le problème de gestion des conteneurs à ordures, résultant des difficultés rencontrées par le Service Gestion et Valorisation des Déchets notamment en matière de ressources humaines, et souligné de manière récurrente par les élus et administrés de Saint-Julien-en-Genevois. Elle mentionne l'incident récent avec un conteneur n'ayant pu être remis en place, laissant ainsi un trou béant dans lequel ont été jetées des ordures et qui aurait également pu occasionner des chutes, évitées par l'intervention deux jours plus tard des services techniques de la Mairie.

N. LAKS reconnaît les difficultés du service qui fait néanmoins son maximum avec des agents qui réalisent parfois des journées doubles pour pallier les difficultés. Il insiste sur l'importance d'adresser les signalements via l'application de la Communauté de Communes, outil le plus efficace pour gérer ensuite les dysfonctionnements.

V. LECAUCHOIS regrette l'amalgame persistant dans l'esprit des administrés entre Commune et Intercommunalité qui détient la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

A. MAGNIN assure que les administrés se plaignent globalement peu sur l'ensemble des points de collecte et que les difficultés émanent surtout des incivilités constatées autour de ces derniers. Il insiste par ailleurs sur la nécessaire utilisation de l'application par les services techniques des Communes pour signaler les problèmes afin que ceux-ci soient rapidement pris en charge.

V. LECAUCHOIS conteste toute comparaison entre une commune de 5 000 habitants et une autre de 16 000 habitants qui comptent beaucoup plus de points de collecte. Si les incivilités sont réelles, elles ne doivent cependant pas occulter le problème du ramassage.

F. BENOIT assure qu'il a bien pris, avec le Vice-Président, la mesure du problème actuel et que des mesures sont en cours de réflexion, de même que le recrutement du futur Directeur Gestion et Valorisation des Déchets. Il réitère également l'importance du déploiement de l'application sur l'ensemble du territoire pour permettre des interventions rapides.

E. ROSAY rappelle que les conteneurs débordaient souvent durant plusieurs semaines lorsque le Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) gérait la collecte, sans qu'aucune réponse n'ait alors été apportée. Aussi il invite les élus à faire preuve de patience quant à la résolution prochaine de la difficulté actuelle. Le Vice-Président remercie les agents du service pour leur investissement.

T. ROSAY souhaite savoir si les chauffeurs des camions ont bien reçu la consigne d'utiliser eux-mêmes l'application puisqu'ils sont souvent les premiers à pouvoir constater tout dysfonctionnement.

N. LAKS répond par l'affirmative et assure que la consigne sera de nouveau donnée.

S. DUBEAU relève un problème systémique lié à la différence de densité pesant effectivement sur la manière d'utiliser les Points d'Apport Volontaire (PAV) qui entraînent une certaine déresponsabilisation de certains administrés. Il conviendrait sans doute de réfléchir à un maillage différent du territoire selon sa densité. Il s'enquiert par ailleurs du mode de calcul du coût de la tonne de déchets et de compostage.

F. BENOIT explique que le prix de la tonne différenciée entre le ramassage en porte à porte et la collecte en PAV résulte de la différence du coût du service : plus élevé dans le premier cas car nécessitant davantage de personnel. Ce sujet est travaillé par le Vice-Président et l'administration. L'objectif est de recalibrer le service qui nécessite aujourd'hui la réalisation d'un état des lieux des tournées, préalable à leur refonte. Cela permettra d'une part, de faire monter en compétence les agents et d'autre part, de différencier la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en fonction du mode de ramassage pour remédier à la rupture d'égalité constatée aujourd'hui entre les administrés du territoire selon leur lieu de résidence. Les Communes, qui ne l'ont pas encore fait, devront finaliser les possibilités d'emplacement des PAV.

N. LAKS précise que le mode de calcul aujourd'hui de la tonne intègre les coûts de personnel et l'investissement en matériels et véhicules, rapportés au tonnage collecté.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Eau-Assainissement

4.1. Rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales, les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2024 doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Ces rapports, ainsi que l'avis du Conseil communautaire, sont mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Un exemplaire doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les Communes en disposant, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le RPQS 2024 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les RPQS 2024 ci-après :

- Eau potable.
- Assainissement collectif.
- Assainissement non collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-13, L2224-5, D2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun de la Régie des Eaux, réuni le 15 septembre 2025 ;

Vu les RPQS 2024 annexés à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le RPQS 2024 de l'eau potable, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : approuve le RPQS 2024 de l'assainissement collectif, figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : approuve le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif, figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : rappelle qu'un exemplaire de chaque rapport sera transmis aux Communes adhérentes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

T. ROSAY s'interroge sur la notion de non-conformité dangereuse pour un assainissement non collectif.

F. PERRIN précise qu'il s'agit soit d'un risque sanitaire, comme un accès à l'eau usée non traitée, soit d'un risque environnemental.

J-C. GUILLON remercie le Service Accueil des Usagers pour sa capacité d'écoute et sa patience afin d'apporter des réponses permettant de remédier aux problèmes de relevés des compteurs des copropriétés notamment.

F. BENOIT souligne la confusion chez certains abonnés entre la reprise en régie du service de distribution d'eau potable et l'augmentation des tarifs, considérant souvent la seconde comme la conséquence de la première.

E. ROSAY explique que le Service des Eaux avait demandé à la Trésorerie de joindre aux factures d'eau un courrier évoquant les raisons de la hausse des tarifs, courrier toutefois oublié lors de l'envoi à 8 000 abonnés. Véolia procédait par ailleurs depuis un certain temps à de simples estimations de la consommation et non à des relevés précis, ayant ainsi faussé la facturation au réelle de la consommation d'eau des abonnés.

Le Vice-Président assure par ailleurs de l'avancée du projet de Station d'Epuration des Eaux Usées (STEP) de Neydens, même si elle s'avère moins rapide qu'espérée initialement, compte tenu du caractère novateur du projet auquel la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'avait pas encore été confrontée. Les exigences sont donc importantes en matière de garanties environnementales et l'avis favorable de la Chambre d'agriculture était nécessaire à l'obtention, attendue, de l'accord de la Préfecture. Le Vice-Président et le Service des Eaux se tiennent à la disposition de celle-ci pour une présentation technique.

M. MERMIN s'enquiert d'une date prévisionnelle de démarrage des travaux.

F. PERRIN mentionne qu'il faut compter 6 mois pour lancer, négocier et attribuer un marché de STEP, en raison de sa complexité. Aussi, une fois l'accord préfectoral obtenu, les travaux pourraient débuter fin 2026.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Assainissement

5.1. Nouvelles acquisitions dans le cadre de la poursuite des procédures relatives aux travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par délibération n° c_20241125_asst_130 du 25 novembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé :

- Le projet d'extension de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de Neydens, ainsi que le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de demande d'autorisation environnementale, figurant dans le dossier réglementaire annexé à ladite délibération.
Le dossier et l'engagement d'une procédure sollicitant l'institution de servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement, figurant dans le dossier réglementaire annexé à ladite délibération.
- L'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet sur les parcelles identifiées précédemment.
- La réalisation d'une enquête publique unique en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP, de l'arrêté préfectoral de cessibilité et de l'arrêté instituant les servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement ainsi que la délivrance de l'arrêté d'autorisation environnementale par la Direction Départementale des Territoires (DDT 74).
- L'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois des parcelles dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens.

Depuis la délibération n° c_20241125_asst_130 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024, la Communauté de Communes n'a acquis aucune parcelle nécessaire au projet d'extension de ladite STEP.

Dans le cadre de la reprise des négociations foncières, et compte tenu des besoins fonciers nécessaires à la réalisation de la STEP, il s'est révélé nécessaire d'une part, d'acquérir des parcelles supplémentaires et d'autre part, d'acquérir dans leur totalité les parcelles prévues et non plus partiellement.

En outre, et après analyse des documents hypothécaires, il résulte que trois parcelles (section B n° 124, 125 et 129) sont toujours indiquées, au Service de la Publicité Foncière (SPF), comme étant la propriété du Syndicat Intercommunal d'assainissement Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly, bien que ce dernier ait été dissout par arrêté préfectoral n° 2002/145 du 30 septembre 2002 à la suite du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes.

Il convient donc de régulariser le transfert de propriété afin que les trois parcelles deviennent la propriété de la Communauté de Communes.

Les autres termes de la délibération n° c_20241125_asst_130 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 susvisée restent inchangés.

La construction de la nouvelle STEP et l'aménagement de son chemin d'accès requièrent dorénavant de disposer ainsi de la maîtrise foncière de 23 parcelles représentant une surface de 35 347 m², dont :

- Les 3 parcelles dudit Syndicat précitées.
- 6 parcelles appartenant d'ores et déjà à la Communauté de Communes.
- 2 parcelles appartiennent à la Commune de Neydens.
- 12 parcelles appartiennent à la société d'autoroute ADELAC.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier l'assise foncière du projet d'extension de la STEP de Neydens, dont le nouveau plan est annexé à la présente délibération.

*Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 à 18, L181-10, R123-1 à 123-27 ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son livre 1er, son article R112-4 ;*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L152-1 et suivants, et R152-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/145 du 30 septembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'assainissement Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly ;

Vu la délibération n° 20220228_cc_eauasst15 du conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation du projet de service de la régie eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20220912_b_asst36 du Bureau communautaire du 12 septembre 2022 portant approbation du choix du maître d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 17 000 EH à Neydens pour un coût prévisionnel de 8 500 000 € H.T. ;

Vu la délibération n° b_20240701_asst_29 du bureau communautaire du 1^{er} juillet 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens ;

Vu délibération n° c_20241125_asst_130 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant approbation des acquisitions, des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire de servitudes d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale, et de leur dépôt dans le cadre des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun de la Régie des eaux, réuni le 15 septembre 2025 ;

Vu le plan d'emprise foncière annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : modifie la délibération n° c_20241125_asst_130 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 susvisée pour approuver la nouvelle emprise parcellaire comme suit, et telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

Commune implantation	Code postal	Section de la parcelle	Numéro de la parcelle	Propriétaire	Superficie totale de la parcelle en m²	Emprise antérieure approuvée En 2024	NOUVELLE EMPRISE Approuvée par la présente délibération
NEYDENS	74160	B	106	ADELAC	3447	370	3447
NEYDENS	74160	B	119	ADELAC	1023	-	1023
NEYDENS	74160	B	120	ADELAC	4410	1440	4410
NEYDENS	74160	B	121	Communauté de Communes du Genevois	2032	997	2032
NEYDENS	74160	B	122	ADELAC	1620	955	1620
NEYDENS	74160	B	124	Syndicat Intercommunal d'assainissement Beaumont,	4910	3880	4910

				Feigères, Neydens, Présilly (<i>depuis dissous</i>) === transfert à la Communauté de Communes du Genevois à régulariser			
NEYDENS	74160	B	125	Syndicat Intercommunal d'assainissement Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly (<i>depuis dissous</i>) === transfert à la Communauté de Communes du Genevois à régulariser	2845	-	2845
NEYDENS	74160	B	126	Communauté de Communes du Genevois	1225	-	1225
NEYDENS	74160	B	129	Syndicat Intercommunal d'assainissement Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly (<i>depuis dissous</i>) === transfert à la Communauté de Communes du Genevois à régulariser	1587	-	1587
NEYDENS	74160	B	1705	Commune de NEYDENS	300	-	300
NEYDENS	74160	B	1706	Communauté de Communes du Genevois	570	-	570
NEYDENS	74160	B	1708	Communauté de Communes du Genevois	348	-	348
NEYDENS	74160	B	1710	Communauté de Communes du Genevois	375	-	375
NEYDENS	74160	B	1712	Communauté de Communes du Genevois	399	-	399
NEYDENS	74160	B	1714	ADELAC	1879	-	1879
NEYDENS	74160	B	1716	ADELAC	723	-	723
NEYDENS	74160	B	2057	ADELAC	1270	267	1270
NEYDENS	74160	B	2101	ADELAC	610	70	610
NEYDENS	74160	B	2103	ADELAC	1260	554	1260
NEYDENS	74160	B	2105	ADELAC	385	206	385
NEYDENS	74160	B	2107	ADELAC	724	246	724
NEYDENS	74160	B	2114	Commune de Neydens	838	118	838
NEYDENS	74160	B	2115	ADELAC	2567	1227	2567

Article 2 : approuve l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois des parcelles suivantes :

Commune implantation	Code postal	Section de la parcelle	Numéro de la parcelle	Propriétaire	Superficie totale de la parcelle en m ²
NEYDENS	74160	B	106	ADELAC	3447
NEYDENS	74160	B	119	ADELAC	1023
NEYDENS	74160	B	120	ADELAC	4410
NEYDENS	74160	B	122	ADELAC	1620
NEYDENS	74160	B	1705	Commune de NEYDENS	300
NEYDENS	74160	B	1714	ADELAC	1879
NEYDENS	74160	B	1716	ADELAC	723
NEYDENS	74160	B	2057	ADELAC	1270
NEYDENS	74160	B	2101	ADELAC	610
NEYDENS	74160	B	2103	ADELAC	1260
NEYDENS	74160	B	2105	ADELAC	385
NEYDENS	74160	B	2107	ADELAC	724
NEYDENS	74160	B	2114	Commune de Neydens	838
NEYDENS	74160	B	2115	ADELAC	2567

Article 3 : approuve la poursuite du dossier et l'engagement d'une procédure sollicitant l'institution de servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement.

Article 4 : approuve la poursuite de l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet sur les parcelles identifiées précédemment.

Article 5 : approuve la poursuite de la réalisation d'une enquête publique unique en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, l'arrêté préfectoral de cessibilité et l'arrêté instituant les servitudes d'établissement de canalisations publiques d'assainissement ainsi que la délivrance de l'arrêté d'autorisation environnementale par la DDT 74.

Article 6 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 21 - immobilisations corporelles, **et prévoit** également de les inscrire au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 7 : autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- A signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains de cession et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- A signer les procès-verbaux d'arpentage concourant à l'exécution de la présente délibération.
- A signer les actes nécessaires au dépôt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, du dossier d'enquête parcellaire, du dossier de servitudes au titre du code rural, et du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- A requérir auprès de la Préfecture, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité, à l'obtention de l'arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique, ainsi qu'à la délivrance de l'arrêté d'autorisation environnementale par la DDT 74, conformément aux dispositions des articles susvisés du code de l'environnement.

Article 8 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. Transition écologique

6.1. Contrat Eau et Climat – Bassin de l'Arve 2026-2027

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 9e Vice-Président, et de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,

Les collectivités du bassin versant de l'Arve, dont la Communauté de Communes du Genevois, œuvrent dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques, en partenariat étroit avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de la Haute-Savoie.

Le précédent « contrat global » mis en œuvre entre 2019 et 2024 dans le cadre du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, peut prétendre à un bilan positif avec 104 opérations réalisées (grand cycle et petit cycle) et 23,5 millions d'euros d'aides de l'agence mobilisées.

Afin de poursuivre les efforts engagés et d'anticiper les nouveaux défis engendrés par le changement climatique, les collectivités en charge du grand cycle et du petit cycle de l'eau du bassin versant de l'Arve sous l'animation du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), ont souhaité s'engager dans une nouvelle contractualisation avec l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030.

Le périmètre choisi correspond à celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, parfaitement cohérent en matière de fonctionnement hydrographique, de gouvernance et de mobilisation des acteurs.

Pour les acteurs du territoire, les attendus de ce contrat sont multiples :

- Volet « grand cycle de l'eau » : il s'agit pour les collectivités gemapiennes (SM3A et Communauté de Communes du Genevois) de préserver et restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème (milieux aquatiques, humides, nappes) et favoriser la reconquête de la biodiversité.
- Volet « petit cycle de l'eau » : les collectivités souhaitent s'engager dans des actions de gestion durable des services d'eau et d'assainissement, de préservation/restauration de la qualité des eaux brutes des captages, de sobriété des usages, de connaissance et gestion des eaux souterraines, de réduction des fuites dans les réseaux, d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales.

De façon plus globale, le contrat « Eau et Climat - Bassin de l'Arve 2026-2027 » s'inscrit en cohérence avec les grands cadres de planification : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 – et sa déclinaison via le Programme De Mesures (PDM) et son Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) – ainsi que le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) et le SAGE de l'Arve.

Lors du recensement des actions possibles auprès des porteurs de projets, près de 400 opérations ont émergé. Environ 150 sont retenues pour 15 Maîtres d'Ouvrage (MOA) dans le cadre de cette contractualisation, car elles répondent a priori aux prérequis du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

Pour laisser le temps aux autres collectivités de répondre aux conditions générales du 12^{ème} programme, l'Agence de l'Eau a donc proposé, dans un premier temps, une contractualisation sur deux ans (2026-2027) puis, dans un second temps, une contractualisation sur trois ans pour la période 2028-2030 afin d'intégrer des collectivités ne répondant pas aux critères d'éligibilité aujourd'hui. La Communauté de Communes est d'ores et déjà éligible à ce premier contrat, en portant 12 actions rattachées au grand cycle ou au petit cycle de l'eau. Mettant en œuvre le projet de territoire, ces actions sont inscrites au programme pluriannuel d'investissements. Le contrat permet de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau pour faciliter leur réalisation, à des taux compris entre 50 et 80 % des dépenses éligibles.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement, la protection et mise en valeur de l'environnement et la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération 2025-005 en date du 30 juin 2025 de la CLE du SAGE de l'Arve, qui approuve le projet de contrat intitulé « Eau et Climat - Bassin versant de l'Arve 2026-2027 », ainsi que de son programme d'actions contribuant à la protection et à la restauration des milieux aquatiques, à la préservation des ressources en eau et à la réduction des pollutions d'origine domestique ;

Vu le courrier du Président du SM3A du 15 juillet 2025 sollicitant, en qualité d'animateur du futur contrat, une délibération portant engagement des maîtres d'ouvrages ;

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le projet de contrat Eau et Climat – Bassin de l'Arve 2026-2027, annexé à la présente délibération.

Article 2 : s'engage à mettre en œuvre les opérations dont la Communauté de Communes du Genevois a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés par le contrat, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs.

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés à chaque étape budgétaire nécessaire à l'exécution dudit contrat, en conformité avec le programme pluriannuel d'investissement.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et toutes pièces annexes, et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et tout éventuel autre co-financeur.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6.2. Entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital social de la Société publique des Energies du Genevois Français

P. CHASSOT rappelle que le Bureau communautaire réuni le 30 juin 2025 avait donné son accord de principe à l'entrée de la Communauté de Communes au capital social de la Société Publique des Energies du Genevois Français, proposant au Conseil communautaire d'approuver une participation par un apport en numéraire d'un montant de 9 000 €, soit 1 % de la part revenant au bloc communal, et de prendre acte de la location par la Communauté de Communes à la Société Publique Locale (SPL) de la parcelle sur laquelle sera construite l'unité de production de chaleur. La superficie nécessaire du terrain est de 5 000 m², dont la valeur, initialement estimée à 375 000 €, est en cours de révision par le Service Développement Economique car elle pourrait être évaluée à 100 € le m².

L'objectif est de proposer lors de la prochaine séance du Conseil communautaire de valoriser le terrain à hauteur de 500 000 € et de permettre une entrée de la Communauté de Communes au capital social de la SPL sur la base du différentiel résultant de la révision, à hauteur de 125 000 € au lieu de 9 000 €. Cette dernière détiendrait ainsi 13,8 % du capital, lui assurant une meilleure représentation au Conseil d'administration de la SPL.

A. PELTAN souligne que l'objectif du Syane est une entrée en numéraire de la Communauté de Communes, aussi le sujet est en cours de négociation.

V. LECAUCHOIS approuve l'initiative de la Communauté de Communes et la satisfaction de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois quant à une plus grande implication de cette dernière dans la SPL, dont le premier projet sera le développement d'un réseau de chaleur urbain à Saint-Julien-en-Genevois sur un terrain intercommunal. L'évolution des statuts de la SPL permettra d'étendre son action à d'autres parties du territoire de la Communauté de Communes.

F. BENOIT propose donc de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 13 octobre 2025 l'entrée de la Communauté de Communes au capital social de la SPL à hauteur de 13,8 %, avec une valorisation du terrain révisée de 75 € à 100 € le m². Le différentiel sera mis au crédit en liquidité pour la participation intercommunale. Le Président du Syane est informé de ces discussions.

Le Président assure que la Communauté de Communes accompagnera l'ensemble des projets du territoire relevant de ses compétences.

7. Economie

7.1. Autorisation accordée à Teractem de déposer une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Concessionnaire depuis février 2016 de l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois appartenant à la Communauté de Communes du Genevois, TERACTION a obtenu un permis d'aménager pour réaliser l'opération en octobre 2019. Cependant, l'autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un recours en décembre 2019.

Dans le cadre de la régularisation du permis d'aménager, et dans le cadre d'une décision rendue le 27 décembre 2024, le Tribunal Administratif de Grenoble a demandé à TERACTION d'obtenir notamment une autorisation de défrichement pour régulariser son autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement, TERACTION a procédé à des acquisitions foncières. Cependant, certaines parcelles comprises dans le périmètre opérationnel appartiennent encore à la Communauté de Communes et sont concernées par l'opération de défrichement.

Par délibération c_20250630_eco_096 du Conseil communautaire du 30 juin 2025, la Communauté de Communes a autorisé Teractem à déposer une autorisation de défrichement en son nom. Après échange avec les services de l'Etat, il s'avère qu'il manquait les parcelles sections AY n° 95 et 97, et OB n° 2329 situées à Saint-Julien-en-Genevois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération c_20250630_eco_096 du 30 juin 2025, et d'autoriser TERACTION à déposer une demande d'autorisation de défrichement des parcelles appartenant à la Communauté de Communes et listées à l'article 1 de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20250630_eco_096 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant autorisation accordée à Teractem de déposer une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois » ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération c_20250630_eco_096 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 susvisée.

Article 2 : autorise TERACTION, dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois, à déposer une demande d'autorisation de défrichement des parcelles suivantes appartenant à la Communauté de Communes du Genevois :

- Section AY n° 39 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 76 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 90 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 91 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 93 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 94 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 95 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section AY n° 97 située à Saint Julien-en-Genevois.
- Section B n° 218 située à Neydens.
- Section OB n° 2329 située à Neydens.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7.2. Convention d'objectifs 2025 pour la mission d'appui à la création d'entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 11e Vice-Président,

La loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil Régional est le seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

La présente convention permet aux Communes, à leur groupement et à la Métropole de Lyon d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

La Communauté de Communes du Genevois pourra par l'approbation de la convention avec Initiative Genevois, annexée à la présente délibération :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région, au titre de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises, déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L1111-8 et L1511-2 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) délégataire et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de l'EPCI délégataire.
- Aider les organismes participant à la création ou à la reprise d'entreprises relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Concernant la convention 2025, les aides économiques pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente sont rappelées dans le tableau suivant :

Organisme aidé	Modalités d'intervention auprès de l'organisme	Régime d'aide d'Etat
Initiative Genevois	Aide au fonctionnement	Néant

Ce conventionnement a été fixé en 2019 et renouvelé dans le cadre du nouveau SRDEII 2022-2028.

La convention est conclue pour la durée de ce dernier ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. Par ailleurs, la Région et l'EPCI se réservent la possibilité de réviser à tout moment la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les politiques d'aide à l'emploi ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu l'avis de la Commission Economie, Formation, Tourisme, réunie le 06 janvier 2025 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention d'objectifs 2025 entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association Initiative Genevois pour une mission d'appui à la création d'entreprises situées sur le territoire, annexée à la présente délibération.

La Communauté de Communes soutiendra financièrement l'association Initiative Genevois de la manière suivante : 0,5 € / habitant avec un montant maximal de 1 600 € par projet accompagné sur l'année 2025. Cette subvention sera versée sur présentation d'une demande chiffrée survenue au plus tard au 31 janvier 2026.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Administration

8.1. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société publique des Energies du Genevois Français

Reportée au Conseil communautaire du 13 octobre 2025.

8.2. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) a pour objet de promouvoir la qualité dans ces domaines : notamment en développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public, et en contribuant directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités intervenant dans le domaine de la construction.

Les articles 7 et 8 des statuts du CAUE 74 disposent que celui-ci est administré par un Conseil composé entre autres de représentants de l'Etat, de 6 représentants des collectivités territoriales – Conseillers municipaux désignés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie – et de 6 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée générale.

L'article 13 des statuts du CAUE 74 dispose que l'Assemblée générale est composée des membres de l'association à laquelle adhère la Communauté de Communes du Genevois.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un représentant à l'Assemblée générale du CAUE 74 pour le reste de la mandature.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L5211-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la décision n° DEC-2025-022 du 13 mars 2025 portant adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) ;

Vu les statuts du CAUE 74 adoptés en 1979 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale du CAUE 74, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Madame Carole VINCENT.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8.3. Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article R2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'exploitation d'une régie délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts des régies. Par ailleurs, le Conseil d'exploitation est obligatoirement sollicité pour avis, préalablement à l'adoption par le Conseil communautaire des mesures prévues à l'article R2221-72 du code précité.

Conformément aux dispositions de l'article 9.2 des statuts respectifs des Régies d'eau potable du Genevois et d'assainissement du Genevois, le Conseil d'exploitation commun se compose de 33 membres au maximum avec voix délibérative :

- 17 Conseillers communautaires représentant la Communauté de Communes, à raison d'1 représentant issu de chaque Commune membre.
- 15 Conseillers municipaux au maximum, issus des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.
- 1 représentant des usagers.

Les articles L2221-14 et R2221-6 du CGCT disposent que les représentants de la Communauté de Communes, qui doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation, sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition de la Présidence de la Communauté de Communes.

Par délibération n° c_20241104_adm_98 du 04 novembre 2024 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement, dont un siège de Conseiller municipal est désormais vacant à la suite de la démission le 12 juin 2025 de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE de son mandat de Conseiller municipal de Neydens.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-14, R2221-6, 64 et 72 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241104_adm_98 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 modifiée portant désignation des membres du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts des Régies d'eau potable du Genevois et d'assainissement du Genevois, modifiés en 2024 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE de son mandat de Conseiller municipal de Neydens en date du 12 juin 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : désigne, sur proposition du Président, au Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois :

- Monsieur Marc MENEGHETTI, Conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE.

Article 2 : rappelle la liste des membres du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois :

En qualité de Conseillers communautaires représentant la Communauté de Communes, à raison d'1 représentant issu de chaque Commune membre :

- Madame Anne RIESEN (Archamps)
- Monsieur Nicolas LAKS (Beaumont)
- Monsieur Jean-Luc PECORINI (Bossey)
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES (Chênex)
- Madame Agnès CUZIN (Chevrier)
- Monsieur Philippe CHASSOT (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Eric ROSAY (Dingy-en-Vuache)
- Madame Myriam GRATS (Feigères)
- Monsieur Michel MERMIN (Jonzier-Epagny)
- Madame Carole VINCENT (Neydens)
- Monsieur Laurent DUPAIN (Présilly)
- Monsieur Jean-Claude GUILLON (Saint-Julien-en-Genevois)
- Madame Béatrice FOL (Savigny)
- Monsieur Alban MAGNIN (Valleiry)
- Madame Joëlle LAVOREL (Vers)
- Monsieur Laurent CHEVALIER (Viry)
- Monsieur Florent BENOIT (Vulbens)

En qualité de Conseillers municipaux, issus des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes :

- Madame Florence DODE (Archamps)
- Monsieur Jérôme PERSONNAZ (Beaumont)
- Monsieur Léon DUVAL (Chênex)
- Monsieur Louis LAPRAZ (Chevrier)
- Monsieur Bernard GACHET (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Marc MENEGHETTI (Dingy-en-Vuache)
- Monsieur Raphaël GUICHON (Feigères)
- Monsieur Philippe SAUTIER (Jonzier-Epagny)
- Monsieur Philippe JOLY (Présilly)
- Monsieur Serge BANCE (Saint-Julien-en-Genevois)
- Monsieur François CESMAT (Savigny)
- Monsieur Sébastien BURETTE (Valleiry)
- Monsieur Joseph MUGNIER (Vers)
- Monsieur Patrick LARCHER (Viry)
- Madame Nadine SAUGE-MERLE (Vulbens)

En qualité de représentant d'une association de défense des consommateurs :

- Madame Danièle BOCCARD, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son représentant.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8.4. Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux syndicats mixtes fermés, le Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) est composé de dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) dont la Communauté de Communes du Genevois. Il a pour objet la gestion et le traitement approprié des déchets ménagers assimilables produits sur le territoire des collectivités adhérentes.

L'article 5 des statuts du SIVALOR dispose que celui-ci est administré par un Comité syndical comprenant, pour chaque EPCI membre comptant entre 40 et 79 999 habitants, six délégués titulaires et six délégués suppléants.

L'article L5211-8 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5711-1 du même code – dispose que les délégués sont désignés pour la mandature de l'organe délibérant.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L5711-1 du CGCT dispose que les délégués des EPCI peuvent être désignés parmi les Conseillers municipaux de leurs Communes membres et que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° 20200720_cc_adm107 du 20 juillet 2020 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au Comité syndical du SIVALOR, dont un siège de titulaire est désormais vacant, à la suite de la démission le 12 juin 2025 de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE de son mandat de Conseiller municipal de Neydens.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1, L5711-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm107 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 modifiée portant désignation de représentants au sein du SIFAGE (ancienne dénomination du SIVALOR) ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts du SIVALOR modifiés en 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE de son mandat de Conseiller municipal de Neydens en date du 12 juin 2025 ;

Vu la démission de Monsieur Rémi LAFOND de son siège de représentant suppléant au Comité syndical du SIVALOR en date du 22 septembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, au Comité syndical du SIVALOR, au scrutin à la majorité absolue au premier tour :

- Madame Evelyne BATTISTELLA, représentante suppléante, en remplacement de Monsieur Rémi LAFOND.
- Monsieur Rémi LAFOND, représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du SIVALOR :

En qualité de titulaires :

- Madame Joëlle LAVOREL
- Madame Isabelle ROSSAT-MIGNOT
- Madame Caroline BILLOT
- Monsieur Rémi LAFOND
- Monsieur Nicolas LAKS
- Madame Michèle SECRET

En qualité de suppléants :

- Madame Myriam GRATS
- Madame Evelyne BATTISTELLA
- Monsieur Alain CHAMOT
- Monsieur Philippe CHASSOT
- Madame Lorelei DUPONT
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8.5. Actualisation de la composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Par délibération n° 20200720_cc_adm96 du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création de neuf commissions thématiques ainsi que leurs modalités de composition, modifiée par délibération n° c_20241104_adm_97 du 04 novembre 2024 par laquelle a été supprimée la Commission Eau, Assainissement, en raison de sa composition et de sujets communs avec le Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement.

Les commissions thématiques sont désormais au nombre de huit :

- Aménagement, habitat
- Mobilité
- Finances
- Déchets
- Environnement, transition énergétique
- Social, seniors, petite enfance
- Économie, formation, tourisme
- Communication, services aux usagers, mutualisation

Par délibération n° 20200928_cc_adm136 du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres des commissions thématiques, modifiée par délibérations n° 20211108_cc_adm94 du 08 novembre 2021, n° 20220228_cc_adm98 du 28 février 2022 et n° c_20240429_adm_43 du 29 avril 2024.

A la suite de la délibération du 25 juin 2025 par laquelle le nouveau Conseil municipal de Collonges-sous-Salève a désigné ses représentants dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes, et compte-tenu de la démission de Conseillers municipaux de Neydens, il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser la composition desdites commissions thématiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-I ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant création des commissions thématiques et modalités de composition ;

Vu la délibération n° 20200928_cc_adm136 du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant élection des membres des commissions thématiques internes de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20211108_cc_adm94 du Conseil communautaire du 08 novembre 2021 portant mise à jour des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20220228_cc_adm98 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant mise à jour des commissions thématiques de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° c_20240429_adm_43 du Conseil communautaire du 29 avril 2024 portant actualisation de la composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241104_adm_97 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant modification du nombre de commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération du 25 juin 2025 du Conseil municipal de Collonges-sous-Salève pour désignation des représentants pour siéger aux commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la démission de Monsieur Bernard CHAUTEMPS de son mandat de Conseiller municipal de Neydens, en date du 12 juin 2025 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Charles VERRIERE de son mandat de Conseiller municipal de Neydens en date du 12 juin 2025 ;

Vu le tableau de composition annexé à la présente délibération ;

Article 1 : prend acte de la délibération du Conseil municipal de Collonges-sous-Salève du 25 juin 2025 et des démissions de Conseillers municipaux de Neydens susvisées.

Article 2 : désigne les nouveaux élus au sein des commissions thématiques, mentionnés en rouge dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : actualise la composition des commissions thématiques, présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs

Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Nicolas LAKS annonce que le dernier Comité syndical du SIVALOR a acté le départ de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. L'organe délibérant de chaque membre du syndicat devra émettre un avis sur ce départ dont l'impact représente une baisse de 8 000 tonnes annuelles de déchets à traiter, et pour lequel le SIVALOR percevra une compensation de 3 000 000 €.

Par ailleurs, le projet de réseau de chaleur du SIVALOR sera bien subventionné par l'Ademe, malgré la baisse des dotations de l'Etat.

E. ROSAY s'enquiert des motifs du désengagement de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

N. LAKS explique que cette collectivité, qui ne faisait pas partie des membres initiaux du SIVALOR (ex-SIDEFAGE), a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour la distribution d'eau potable et en a profité pour lui confier également le traitement des déchets ménagers et assimilés, au titre des compétences optionnelles du SILA.

Compte tenu des bons résultats du SIVALOR et de sa bonne santé économique et financière, aucune hausse des contributions de ses membres ne devrait se produire. En outre, le Haut-Bugey Agglomération pourrait adhérer au syndicat.

Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

M. MENEGHETTI mentionne l'achat effectif du château de Moulinsard par la Commune de Viry grâce au portage de l'EPF 74.

Association des Maires de Haute-Savoie (AdM 74)

F. BENOIT informe du doublement de la cotisation des Communes adhérant au service Informatique de l'AdM 74 et utilisant le logiciel Berger-Levrault, car celui-ci sera hébergé en ligne pendant 3 ans.

VIII. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président

Aucune observation.

IX. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 16 et 30 juin 2025

Aucune observation.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

X. Divers

Aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h34.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

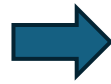
France Rénov' Haute-Savoie

Présentation du dispositif



Rappel du contexte

- Avant Janvier 2022 :



- Janvier 2022 – décembre 2024 : Haute-Savoie Rénovation Énergétique

- Portage par le CD74
- Financement ANAH + Région + CD74 + EPCI
- Animation par Innovales via marché public



Haute-Savoie
**Rénovation
Énergétique** 

Financement et Organisation

Depuis janvier 2025 :

- Innovales est porteur du Pacte Territorial
- Durée du pacte : 4 ans
- Financements :
 - ✓ 50% ANAH (convention ANAH-Innovales)
 - ✓ 50% EPCI (conventions EPCI-Innovales)



SPRH 2025	Financements
Actions	CC Genevois
Nombre de Résidences principales	21 688
	10,58%
Mobilisation des ménages	2 036,36 €
Communication (site internet, kit communication, etc.)	185,12 €
Mobilisation des professionnels	1 163,63 €
Coordination du service (COPIL, Cotech, réunion avec EPCI, commissions, Suivi, bilan)	1 512,72 €
TOTAL	4 897,84 €

Au prorata du nombre de résidences principales

Missions d'information	12 953,35 €
	33
Missions de conseils personnalisés (permanences décentralisées)	7 755,00 €
	5
Conseil renforcé Maisons Individuelles	2 000,00 €
	7
Conseil renforcé copropriété (2 phases)	11 550,00 €
TOTAL	34 258,35 €

Selon objectifs fixés par l'EPCI.
Révisable annuellement

TOTAL PACTE 2025	39 156,19 €
TOTAL PACTE 2025/MOIS	3 263,02 €

Montant total annuel pour l'EPCI hors financement ANAH

THONON-LES-BAINS

Jura

CC Pays d'Evian Vallée
d'Abondance

CA Thonon Agglomération

CC de la Vallée Verte

CC du Haut-Chablais

CA Annemasse-Les
Voirons-Agglomération



France
Rénov'
HAUTE SAVOIE

 **innovales**
artisan des transitions

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CC Arve et Salève

CC du Genevois

CC des Montagnes du
Giffre

BONNEVILLE

SOliHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

CC du Pays Rochois

CC Cluses-Arve et
Montagnes

CC Faucigny-Glières

Urbanis

Ain

CC du Pays de Cruseilles

CC Usses et Rhône

et Usses



France
Rénov'
HAUTE SAVOIE

CC de la Vallée de
Chamonix-Mont-Blanc

ANNECY

CC Rumilly Terre de
Savoie

CA du Grand Annecy

CC des Vallées de Thônes

CC Pays du Mont-Blanc



France
Rénov'
HAUTE SAVOIE

 **J'éco rénove**
mon logement

 **CaseRénov'**

 **Asder**
PARTAGEONS L'ÉNERGIE

CC des sources du lac

Le dispositif France Rénov Haute-Savoie

- **Objectif :**

Apporter une information **gratuite, neutre et indépendante** sur les questions d'amélioration du logement. Mission de **service public**.

- **Cibles :**

Tous types de **logements privés** (maisons individuelles, copropriétés, etc.) et d'occupation (RP, RS, PB, Loc, etc.), hors logements sociaux, logements des collectivités et locations touristiques et saisonnières.

- **Thématiques :**

- Rénovation énergétique
- Lutte contre l'habitat indigne
- Adaptation des logements vieillesse/handicap

→ Dès 2025
] A partir de 2026

Le dispositif France Rénov Haute-Savoie

- 2 volets :

- ✓ **Volet 1** : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels = Communication et animations

- ✓ **Volet 2** : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages

Volet 1 – Communication

- **Communication locale** assurée par les collectivités

(sites internet, réseaux sociaux, magazines, panneaux lumineux, etc.)

- **Communication globale** assurée par les **opérateurs**

(pages internet, production de flyer et d'affiches, interview presse et radios locales, salons, etc.)

Volet 1 – Communication globale

Affiche



Flyer



recto



verso

Déclinaison locale

Com. flyer
avec logo
CCG

Com. LinkedIn



Com. A4 avec logo CCG



Com. Panneau chantier



Com. été

Volet 1 – Communication locale

En juin : campagne « été »

- Une actualité sur le site de la CCG
- Une diffusion sur les réseaux :
 - ✓ dans la newsletter
 - ✓ Post Facebook le 18 juin

En juillet :

- Envoi de l'affiche et du flyer en version numérique dans l'info aux communes
- Impression de 1000 flyers et 100 affiches, puis tournée de distribution à la rencontre des communes.

En août,

- Campagne Facebook payante durant 15 jours : 9 719 vues (dont 82% de non followers).
- 22 août, publication LinkedIn

Actuellement :

L'actu est en focus sur la page d'accueil de notre nouveau site <https://www.cc-genevois.fr/>

À venir :

- Installation de bâches ou de panneaux de chantier : 2 copropriétés
 - Bâches : format envisagé 3m x 6m ou 6m x 9m
 - Panneaux : 2 formats envisagés : type panneau vente immo ou type panneau de chantier
- Animation avec la Tiny House sur le marché de St-Julien avant la fin de l'année, **date à définir.** ainsi qu'une 2^e animation possible dans une autre commune.

Volet 1 – Communication locale

Information sur site internet :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES E

Mes services ▼

Ma collectivité ▼

Entreprendre ▼

Mes démarches

Contact ▼

France Rénov' Haute-Savoie

France Rénov' Haute-Savoie est le service public qui vous accompagne dans vos projets de rénovation de l'habitat en Haute-Savoie. Ce service propose des **conseils individualisés, neutres et gratuits** concernant les travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.

Contactez les conseillers locaux au **04 56 19 19 19**. Des permanences sont organisées deux fois par mois à l'Espace France services du Genevois, à Saint-Julien-en-Genevois.

france-renov.gouv.fr

La CCG cofinance les rénovations énergétiques

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat et de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes du Genevois subventionne les rénovations globales et performantes.

Jusqu'à 3000 € de subvention peuvent être accordés, sous conditions de ressources. Cette aide est cumulable avec les dispositifs nationaux.

Pour savoir si vous êtes éligible, contactez les conseillers locaux France Rénov' au 04 56 19 19 19.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté



France
Rénov'

Volet 1 – Animation globale

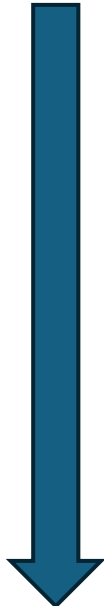


Participation Foire de la Roche



Conférences

Volet 2 - Missions

- 
- Permanences téléphoniques
 - Permanences physiques dans les territoires (sauf copropriété)
 - Conseils renforcés en maison individuelle et copropriété

Notion de Parcours Usager

Les permanences téléphoniques

Numéro de contact unique :

04 56 19 19 19



Code Postal commune



Autres opérateurs : Urbanis, SOLIHA, BBAI, Optimize Home Conseil.

Les permanences téléphoniques

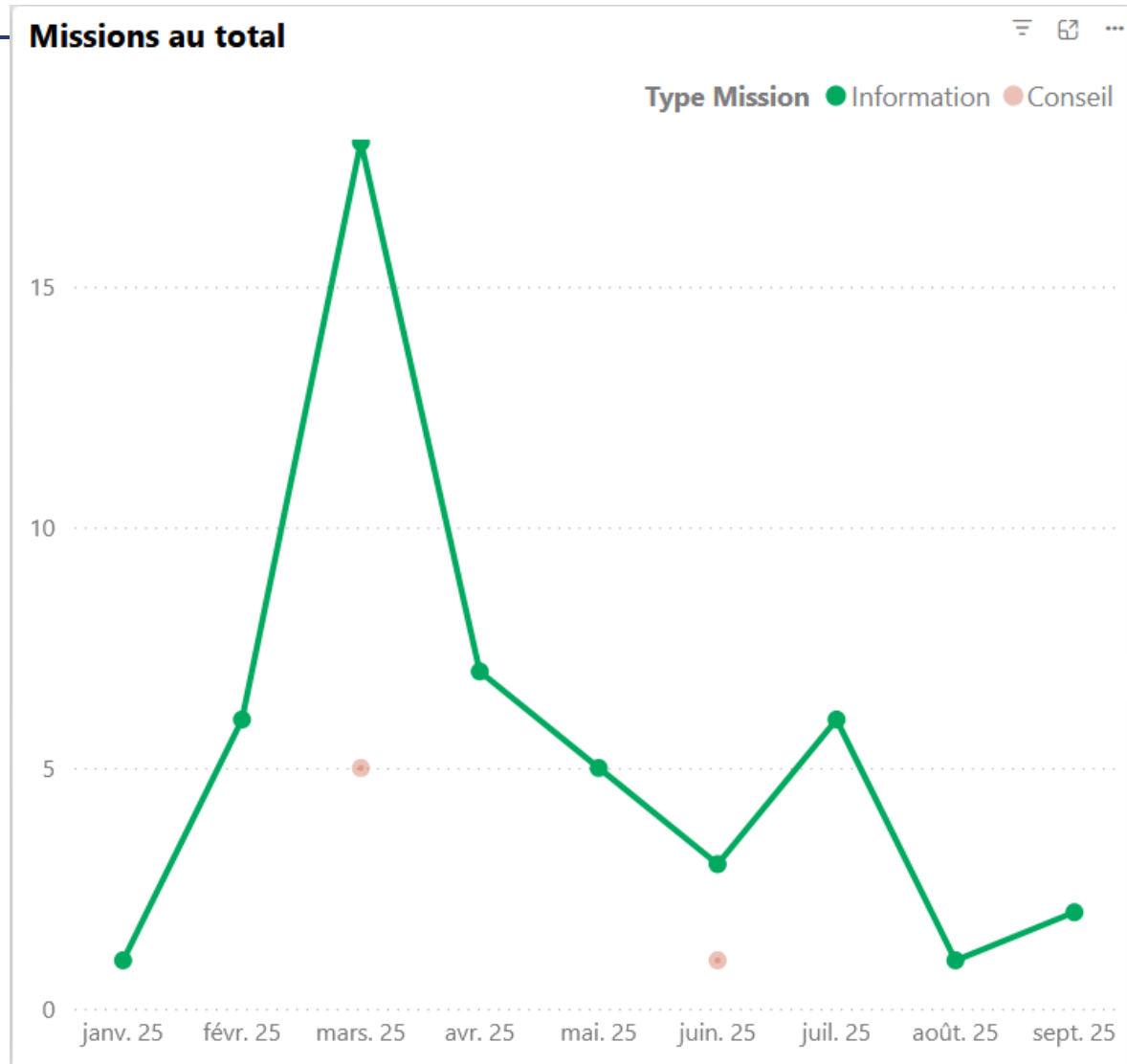
04 56 19 19 19

9h – 12h / 14h – 17h

Du mardi au vendredi



Les permanences téléphoniques



Les permanences décentralisées

2 à 4 demi-journées de
permanence / EPCI

3 RDV / demi-journée

Uniquement sur RDV

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
1		2		3		4		5	
Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM
		CCPEVA Abondance		CCPR		AA	CCG	CCFG	2CCAM
				CCVCMB		CCMG			
8		9		10		11		12	
Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM
		CCVV		CCAS	CC4R	CCHC Vailly		TA Ballaison	TA Thonon
15		16		17		18		19	
Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM
		CCPEVA Publier		CCPR		AA	CCG	CCFG	2CCAM
				CCVCMB		CCMG			
22		23		24		25		26	
Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM
		CCVV		CCAS	CC4R	CCHC Montriond		TA Douvaine	TA Perrignier

Depuis janvier 2025 : 19 RDV sur 42 créneaux disponibles (taux remplissage de 45 %)

Les conseils renforcés



- Visite technique
- Diagnostic énergétique
- Préconisations de travaux
- Orientation vers les dispositifs adéquats (MAR, SOLIHA, CAUE, etc.)

3 accompagnements engagés en 2025



- Bilan initial
- Assistance aux différentes étapes (Diag, Moe, AMO, etc.)
- Aide au choix des travaux
- Accompagnement aides financières

2 accompagnements engagés en 2025

Conseil renforcé Maisons Individuelles	5 2 000,00 €
Conseil renforcé copropriété (2 phases)	7 11 550,00 €

Durée d'accompagnement :
3 à 5 ans

Durée d'accompagnement :
2 à 3 mois

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

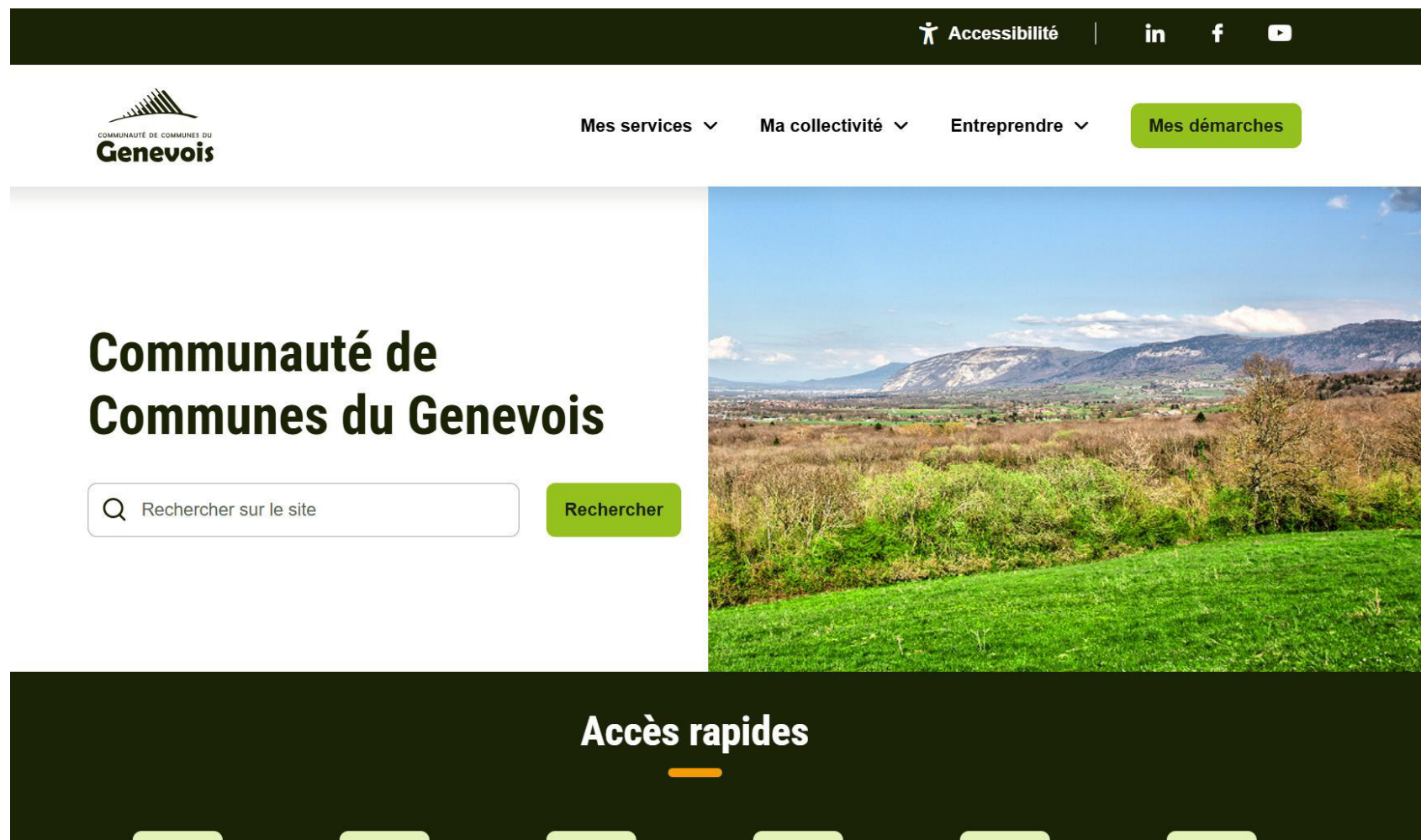
- **Site Internet**
- **Mobilité**
- **Santé**
- **Emploi**

Le site web de la CCG fait peau neuve

Même adresse URL de connexion : www.cc-genevois.fr

Le site web de la CCG a évolué :

- Accès facilité à l'information globalement
- Nouveau pour les usagers : **Mes démarches**



Ligne de bus : nouvelle liaison Genevois - Annemasse

Nouvelle ligne de bus 4 depuis le 1^{er} septembre :

📅 Du lundi au samedi (y compris pendant les vacances scolaires) : **un bus toutes les heures entre la Gare d'Annemasse (Gare Rotonde) et la Gare de Saint-Julien-en-Genevois.**

Cette nouvelle liaison facilite les déplacements : travail, école, loisirs, accès au téléphérique du Salève ou correspondances en gare !



Transport à la demande T(A)D Genevois français Mobilités

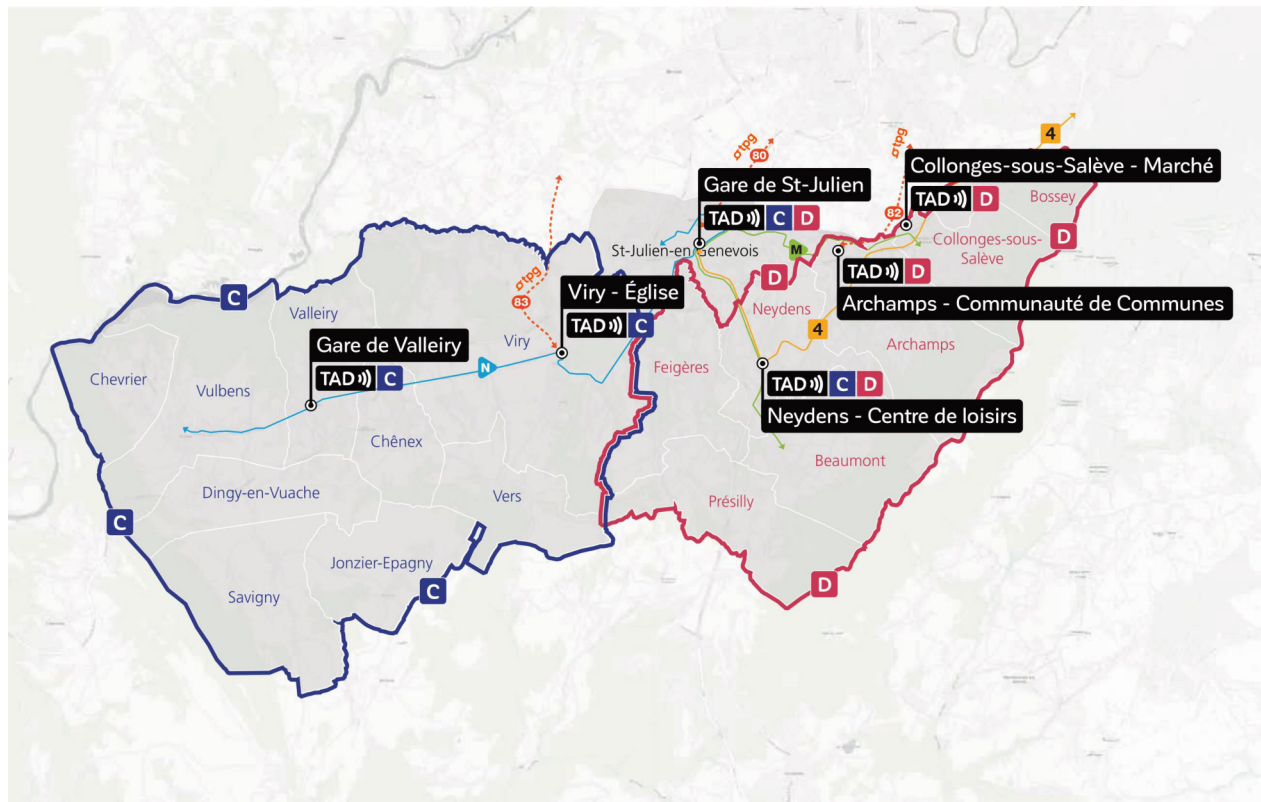
Le service de transport à la demande évolue !

Le service de transport à la demande Proxigem évolue et devient **T(A)D - Genevois français Mobilités**

Le transport à la demande s'organise désormais en 2 zones : TAD zone C et TAD zone D.

Les trajets se font d'une adresse choisie à un point d'arrêt de la zone, facilitant la correspondance avec les lignes de transport régulières.

Pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), les trajets se font toujours en porte à porte sur tout le territoire de la CCG.



**GENEVOIS
FRANÇAIS
MOBILITÉS**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois**

Table ronde – Semaine d'information sur la santé mentale



Table ronde

Restaurer et préserver le lien entre parents et adolescents

Dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2025,

La CCG et ses partenaires organisent une table ronde autour de la question lien entre parents et adolescents,



Le mardi 14 octobre 2025



De 18h à 19h30



Maison des Habitants à Saint-Julien-en-Genevois

SISM Semaines d'information sur la santé mentale

PARENTS/ADOS :
COMMENT MAINTENIR
OU RENOUER LE LIEN ?

Venez échanger avec des professionnels. En présentiel et en visio.

Gratuit :
Présentation débat
Mardi 14 octobre de 18h à 19h30
Maison des Habitants - Salle Toboggan
Saint-Julien-en-Genevois

La conférence sera suivie d'un temps convivial pour dialoguer avec les professionnels.

Forum de l'emploi public du Genevois

La CCG sera présente au Forum de l'Emploi Public du Genevois

**le vendredi 3 octobre
à Saint-Julien-en-Genevois.**

Opportunités de recrutement
et découverte des métiers de l'**eau**,
de la **petite enfance**
et de la **gestion des déchets**.

2^{ÈME} ÉDITION

FORUM DE L'EMPLOI PUBLIC DU GENEVOIS

Ses métiers et ses opportunités

VENDREDI 3 OCTOBRE 2025
10h00 | 17h00

L'ARANDE | SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

SOUS LE PARRAINAGE DE M. MARCANGELLI
MINISTRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION

**Offres d'emploi
Conseils** | **Table ronde
20 Ateliers**

Entrée gratuite

Buvette et petite restauration sur place

+ d'infos www.st-julien-en-genevois.fr